

Table des matières : FAQ atelier CPAM de Paris – Mutation

1.	Qui est concerné par ce changement de caisse d'assurance maladie (mutation) vers la CPAM de Paris ?	2
2.	Je suis titulaire d'un visa/titre de séjour « Passeport Talent » en tant que doctorant.e ou chercheur ou chercheuse salarié.e en France, et je n'ai jamais été affilié.e auparavant. Je ne possède pas encore de numéro de sécurité sociale. Que dois-je faire ?	2
3.	Je suis titulaire d'un visa/titre de séjour « Passeport Talent » en tant que doctorant.e ou chercheur ou chercheuse salarié.e en France, et je suis en possession d'un Numéro d'Identifiant d'Attente (NIA)	3
4.	Je suis salarié en France et actuellement en attente de ma carte de séjour « Passeport Talent chercheur » après un changement de statut/ou en possession d'un récépissé. Dois-je attendre d'avoir récupéré mon titre de séjour (carte de séjour) avant d'envoyer ma demande de mutation ?	3
5.	Quand dois-je envoyer ma demande de mutation auprès de la CPAM de Paris ?	3
6.	Comment demander ma mutation à la CPAM de Paris ?	4
7.	Combien de temps prend la procédure de mutation de caisse vers la CPAM de Paris avant d'être effective ?	4
8.	Comment doit s'affilier un conjoint de « Passeport Talent » titulaire d'un VLS-TS ou titre de séjour « Passeport Talent Famille » ? (1ère affiliation ou mutation)	4
9.	Certains de mes documents envoyés à la CPAM ont été rejetés pour différents motifs (mise en page, qualité du document, etc.) Que dois-je faire pour que mes documents justificatifs soient acceptés ?	5
10.	Je suis PT salarié en France et j'ai oublié de faire ma demande de mutation vers la CPAM de Paris après mon changement de statut. Mon contrat de travail est encore en cours. Dois-je quand même demander mon changement de mutation, même en retard ?	5
11.	Une autre administration que la CPAM a procédé à mon affiliation et à une demande de numéro de sécurité sociale, qui m'a ensuite été transmis. Cependant, la CPAM ne reconnaît pas ce numéro. Que faire ?	5
12.	Je suis actuellement bénéficiaire d'une CSS (complémentaire santé solidaire), valide pendant 12 mois maximum. Est-ce que mes droits seront maintenus dans le cas d'une mutation de caisse d'assurance maladie ?	5
13.	J'étais affilié à la MGEN et je n'ai donc pas d'accès à Ameli. Est-ce que cela pose problème pour la mutation vers la CPAM de Paris ? Comment se fait la mise à jour et l'accès à Ameli après avoir été affilié à la MGEN ?	6
14.	J'ai reçu un numéro de sécurité sociale permanent (XXX) mais je n'ai pas accès à mon compte Ameli. Comment récupérer mon compte Ameli ou ouvrir un compte pour une première connexion ?	6

FAQ atelier CPAM de Paris – Mutation

1. Qui est concerné par ce changement de caisse d'assurance maladie (mutation) vers la CPAM de Paris ?

Vous êtes concerné.e par ce changement de caisse d'assurance maladie (mutation) vers la CPAM de Paris si (toutes les conditions doivent être remplies) :

- ⊗ Vous êtes un.e ressortissant.e étranger.e (de Nationalité extra européenne) avec un titre de séjour « Passeport Talent » ;
- ⊗ Vous êtes **actuellement salarié.e en France** et avez un contrat de travail (contrat doctoral, CIFRE, postdoc, chercheur...) avec **une convention d'accueil** ;
- ⊗ Vous avez déjà obtenu un numéro de sécurité sociale définitif et êtes actuellement affilié.e à votre CPAM locale ou à la MGEN.

Ne sont pas concernés par cette mutation vers la CPAM de Paris :

- ⊗ Les doctorants sous le statut « Etudiant » ;
- ⊗ Les doctorants et chercheurs **boursiers** sous le statut « Passeport Talent chercheur », **qui ne sont donc pas salariés en France** ;
- ⊗ Les doctorants et chercheurs de nationalité algérienne, titulaires d'un certificat de résidence « **Scientifique-chercheur** » et « **conjoint de scientifiques** »

2. Je suis titulaire d'un visa/titre de séjour « Passeport Talent » en tant que doctorant.e ou chercheur ou chercheuse salarié.e en France, et je n'ai jamais été affilié.e auparavant. Je ne possède pas encore de numéro de sécurité sociale. Que dois-je faire ?

Si vous n'avez encore jamais été affilié.e à la sécurité sociale et êtes en possession d'un **visa/titre de séjour « Passeport Talent chercheur »** dans le cadre de votre **emploi salarié en France**, vous allez devoir effectuer les démarches d'affiliation directement auprès de la CPAM de Paris et ne serez pas concerné.e par cette mutation. Vous avez deux possibilités, en fonction de votre employeur :

- ⊗ Soit votre employeur (RH) réalise directement votre première affiliation en ligne sur la plateforme employeur,
- ⊗ Soit votre employeur n'est pas en mesure de réaliser pour vous votre première affiliation, et vous devrez donc envoyer un dossier papier à la CPAM de Paris en complétant le formulaire [Cerfa n° 15763*02](#) et en envoyant les pièces justificatives demandées (p.2) et en joignant également une copie de votre convention d'accueil.

Les documents demandés figurent à la page 2 du formulaire [Cerfa n° 15763*02](#). Attention à la lisibilité des documents officiels, qui peuvent être refusés s'ils sont de mauvaise qualité, flous, ou non cadrés.

Pour l'affiliation d'un conjoint en possession d'un titre de séjour « Passeport Talent Famille », il lui faudra également compléter le formulaire [Cerfa n° 15763*02](#), ajouter les pièces justificatives demandées (p.2) et joindre une copie de votre convention d'accueil.

Pour l'affiliation de vos enfants mineurs, il vous faudra compléter le formulaire [Cerfa n° 14445*02](#) accompagné des pièces justificatives demandées.

Si vous avez des questions, contactez votre Centre Euraxess.

3. Je suis titulaire d'un visa/titre de séjour « Passeport Talent » en tant que doctorant.e ou chercheur ou chercheuse salarié.e en France, et je suis en possession d'un Numéro d'Identifiant d'Attente (NIA).

Si vous avez actuellement des démarches en cours auprès de votre CPAM locale, vous devrez attendre d'obtenir votre numéro de sécurité sociale définitif et l'affiliation complète avant de demander votre changement de statut vers la CPAM de Paris, si vous êtes concerné.e par cette mutation.

La demande de mutation devra se faire avec le visa ou titre de séjour portant la mention Passeport Talent ou Passeport Talent Famille.

Les conditions d'affiliation à la CPAM de Paris sont explicitées dans la question 1

4. Je suis salarié en France et actuellement en attente de ma carte de séjour « Passeport Talent chercheur » après un changement de statut/ou en possession d'un récépissé. Dois-je attendre d'avoir récupéré mon titre de séjour (carte de séjour) avant d'envoyer ma demande de mutation ?

Oui, il est impératif d'attendre d'avoir obtenu votre titre de séjour « Passeport Talent » afin d'envoyer votre dossier de demande de mutation complet.

Les conditions d'affiliation à la CPAM de Paris sont explicitées dans la question 1

5. Quand dois-je envoyer ma demande de mutation auprès de la CPAM de Paris ?

Vous devrez envoyer votre demande de mutation auprès de la CPAM de Paris si cela vous concerne, dès que vous aurez réuni toutes les pièces demandées, dont la copie de votre titre de séjour « Passeport Talent », la convention d'accueil et un document lié à votre emploi (copie du contrat de travail démarré + 1^{er} bulletin de salaire).

Les conditions d'affiliation à la CPAM de Paris sont explicitées dans la question 1

6. Comment demander ma mutation à la CPAM de Paris ?

Il vous faudra réunir toutes les pièces demandées, dont la copie de votre titre de séjour « Passeport Talent », la convention d'accueil et un document lié à votre emploi (copie du contrat de travail démarré + 1^{er} bulletin de salaire) ainsi qu'un RIB personnel (en France).

La demande de mutation se fait par l'envoi d'un dossier papier, avec le [formulaire de demande de mutation](#) ainsi que les pièces justificatives indiquées ci-dessus, à l'adresse :

Assurance maladie de Paris
SRI/talents
75948 Paris cedex 19

Il n'est pas nécessaire d'envoyer les documents par courrier recommandé.

Si vous avez changé d'adresse après votre première affiliation à la CPAM, veuillez effectuer la modification d'adresse sur votre compte [Ameli](#) avant de faire votre mutation à la CPAM de Paris.

Les conditions d'affiliation à la CPAM de Paris sont explicitées dans la question 1

7. Combien de temps prend la procédure de mutation de caisse vers la CPAM de Paris avant d'être effective ?

Selon les périodes, la procédure de mutation de caisse vers la CPAM de Paris est d'environ 15 jours ouvrés à condition que le dossier reçu soit complet

Les conditions d'affiliation à la CPAM de Paris sont explicitées dans la question 1

8. Comment doit s'affilier un conjoint de « Passeport Talent » titulaire d'un VLS-TS ou titre de séjour « Passeport Talent Famille » ? (1^{ère} affiliation ou mutation)

Pour l'affiliation d'un conjoint en possession d'un VLS-TS ou d'un titre de séjour « Passeport Talent Famille », il lui faudra compléter le formulaire [Cerfa n° 15763*02](#), ajouter les pièces justificatives demandées (p.2) et joindre une copie de votre convention d'accueil, et envoyer le tout à l'adresse :

Assurance maladie de Paris
SRI/talents
75948 Paris cedex 19

Pour l'affiliation de vos enfants mineurs, il vous faudra compléter le formulaire [Cerfa n° 14445*02](#) accompagné des pièces justificatives demandées, et l'envoyer à la même adresse, avec les documents du parent auquel seront rattachés les enfants.

Si vous avez changé d'adresse après votre première affiliation à la CPAM, veuillez effectuer la modification d'adresse sur votre compte [Ameli](#) avant de faire votre mutation à la CPAM de Paris.

Les conditions d'affiliation à la CPAM de Paris sont explicitées dans la question 1

9. Certains de mes documents envoyés à la CPAM ont été rejetés pour différents motifs (mise en page, qualité du document, etc.) Que dois-je faire pour que mes documents justificatifs soient acceptés ?

Contactez votre Centre Euraxess. Si nécessaire, une procédure spécifique sera lancée auprès de la CPAM de Paris

10. Je suis PT salarié en France et j'ai oublié de faire ma demande de mutation vers la CPAM de Paris après mon changement de statut. Mon contrat de travail est encore en cours. Dois-je quand même demander mon changement de mutation, même en retard ?

Oui, il est impératif pour tout détenteur et toute détentrice d'un titre de séjour « Passeport Talent » employé.e en France d'être affilié.e à la CPAM de Paris, quelle que soit la durée du contrat. Il conviendra de réaliser la démarche de demande de mutation dès que possible, une fois les documents réunis.

Les conditions d'affiliation à la CPAM de Paris sont explicitées dans la question 1

11. Une autre administration que la CPAM a procédé à mon affiliation et à une demande de numéro de sécurité sociale, qui m'a ensuite été transmis. Cependant, la CPAM ne reconnaît pas ce numéro. Que faire ?

Il est probable que votre dossier n'ait pas abouti, si votre numéro de sécurité sociale est inconnu auprès des services de la CPAM. Il conviendra de procéder à une nouvelle affiliation, soit par le service RH de votre employeur, ou par envoi de dossier papier.

12. Je suis actuellement bénéficiaire d'une CSS (complémentaire santé solidaire), valide pendant 12 mois maximum. Est-ce que mes droits seront maintenus dans le cas d'une mutation de caisse d'assurance maladie ?

Oui, tant que la CSS reste valide. Les droits sont conservés dans le cadre d'une mutation de CPAM.

13. J'étais affilié à la MGEN et je n'ai donc pas d'accès à Ameli. Est-ce que cela pose problème pour la mutation vers la CPAM de Paris ? Comment se fait la mise à jour et l'accès à Ameli après avoir été affilié à la MGEN ?

Le fait de ne pas accéder à Ameli tant que la mutation vers la CPAM de Paris ne sera pas effective, n'est pas un souci. Il vous faudra suivre la procédure d'envoi du dossier de demande de mutation papier, vous recevrez ensuite des identifiants Ameli vous permettant de créer votre compte si vous n'avez jamais eu de compte Ameli auparavant.

14. J'ai reçu un numéro de sécurité sociale permanent (XXX) mais je n'ai pas accès à mon compte Ameli. Comment récupérer mon compte Ameli ou ouvrir un compte pour une première connexion ?

Si vous n'avez encore jamais créé de compte Ameli, il faudra vous rendre sur <https://www.ameli.fr/> et cliquer sur « Compte Ameli ». Vous serez ensuite redirigé.e vers le portail de connexion à votre compte Ameli, où vous pourrez créer un compte en cliquant sur « Créez votre compte ».

Si vous avez déjà créé un compte Ameli auparavant, sur ce même portail de connexion, vous devrez cliquer sur « Vous avez déjà un compte Ameli », et indiquer votre mot de passe, ou sur « mot de passe oublié » si vous souhaitez réinitialiser votre mot de passe.

Si vous avez sollicité l'assistance Ameli en cas de difficulté de connexion, ou si la CPAM vous fournit un code provisoire, veuillez cliquer sur « Vous avez déjà un compte Ameli » et renseigner votre numéro de sécurité sociale ainsi que votre code provisoire dans la partie « mon mot de passe ».

Si je n'arrive pas à créer mon compte pour la première fois, j'appelle le 3646.

Ma carte vitale : Pensez à mettre à jour votre carte vitale en cas de changement de coordonnées (adresse, contact) ou de caisse de sécurité sociale. La mise à jour se fait en pharmacie ou dans une agence d'accueil en CPAM.